

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4202-2022

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**DÉCLARATION SOUS SERMENT
POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**

(Article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q. c. R-6.01 et article 33 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q., c. R-6.01, r. 4.1)

Je, soussignée, Francis-Olivier Joncas, Spécialiste, Nouvelles initiatives, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Spécialiste, Nouvelles initiatives chez Gazifère et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Pour donner suite à la demande formulée par la Régie dans sa correspondance du 6 octobre 2022 (A-0017), Gazifère a déposé dans le cadre du présent dossier, sous pli confidentiel, le rapport, en anglais, préparé par la firme DNV-GL, aux fins de la réalisation d'une étude visant à évaluer la capacité du réseau de Gazifère à accueillir de l'hydrogène en diverses proportions dans les installations de gaz naturel du distributeur (le « **Projet** »), les renseignements à cet égard étant contenus à la pièce GI-1, Document 1.1;
3. Pour les motifs ci-après exposés, Gazifère demande que les renseignements, contenus à la pièce GI-1, Document 1.1, ne soient pas divulgués;
4. Ces renseignements incorporent une description détaillée du Projet, incluant des informations techniques propres à Gazifère, portant notamment sur ses installations de distribution et ses équipements;

5. Il est primordial que ces renseignements demeurent confidentiels afin de préserver la sécurité du réseau de distribution de gaz naturel de Gazifère;
6. La divulgation de ces renseignements porterait une atteinte sérieuse aux intérêts de Gazifère quant à la sécurité de son réseau et, par voie de conséquence, aux intérêts et à la sécurité de ses clients;
7. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie de restreindre la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus à la pièce GI-1, Document 1.1, et ce, jusqu'à ce que le réseau de distribution de Gazifère cesse de fonctionner de manière définitive, puisque le respect de leur caractère confidentiel ainsi que l'intérêt public le requièrent;
8. En effet, les renseignements techniques portant sur les installations de distribution et les équipements de Gazifère continueront d'être d'actualité et donc de poser un risque de sécurité s'ils devenaient publics, jusqu'à ce que le réseau cesse d'être opéré de manière finale et définitive;
9. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le 12 octobre 2022.

FRANCIS-OLIVIER JONCAS

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 12^e jour d'octobre 2022

Karina Vakhroucheva # 239 583
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec